

BIENVENUE A LA



**SPA DE
CORNOUAILLE
CONCARNEAU**

REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2025

PREAMBULE

Vous venez d'adhérer à l'association de SPA de Cornouaille de Concarneau ou de nous rejoindre en tant que membre de l'association ou salarié du refuge.

Au nom du Conseil d'Administration de la SPA de Cornouaille Concarneau, nous vous souhaitons la bienvenue. **Merci pour votre engagement !**

Notre association, dont le refuge est situé 971 chemin de Kergrac'h à Concarneau, vient en aide aux animaux en situation d'abandon et de détresse. Vous rejoignez une équipe constituée des membres du Conseil d'Administration, des salariés du refuge et des autres membres, adhérents et bénévoles.

Quelques règles sont essentielles pour le bien-être des animaux et des personnes. Ce Règlement Intérieur vous servira de guide.

Il complète et précise les statuts de la SPA de Cornouaille. Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration peut le modifier si besoin.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres adhérents et des salariés de l'association.

L'adhésion à l'association implique l'engagement de l'adhérent à respecter le présent règlement intérieur. De même, la signature du contrat de travail implique le respect de ce règlement intérieur.

LES INTERVENANTS

L'organisation de la SPA de Cornouaille s'appuie sur différents types d'**intervenants** qui contribuent ensemble au bon fonctionnement de l'association.



Les adhérents peuvent contribuer aux décisions de l'association en participant à l'Assemblée Générale, **sous réserve d'être à jour dans les procédures d'adhésion à l'association**.

[voir page 5](#)



Les bénévoles sont des adhérents qui peuvent contribuer aux activités de l'association au refuge, ou à leur domicile comme famille d'accueil, **sous réserve d'avoir complété le [Formulaire Bénévole](#)** ou pour effectuer des tâches administratives de leur domicile.

[voir page 5](#)



Les membres du Conseil d'Administration sont des adhérents **élus par l'Assemblée Générale**. Ils **désignent le Bureau** (président.e, trésorier.e et secrétaire) et veillent au bon fonctionnement de l'association.

[voir page 6](#)



Les salariés sont **employés par l'association** pour prendre soin des animaux accueillis au refuge, traiter les demandes d'adoption et d'accueil d'animaux et gérer les tâches administratives au quotidien.

[voir page 6](#)

LE FONCTIONNEMENT

Comme dans tout travail d'équipe, la SPA de Cornouaille a besoin de règles pour bien fonctionner. Des règles communes s'appliquent à tous les intervenants de l'association.



En adhérant à l'association ou en signant votre contrat de travail, **vous vous engagez à respecter ces règles**. Vous comprenez qu'en cas de manquement, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale peuvent décider de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

[voir pages 8-9](#)

PARTIE 1

L'ORGANISATION DE LA SPA DE CORNOUAILLE



LES ADHERENTS

Les frais d'adhésion annuels sont de 20 euros pour les membres majeurs de l'association et 12 euros pour les membres junior. Les demandeurs d'emploi, retraités et les personnes en difficulté financière régleront 10 euros pour être adhérent.

L'adhésion est à renouveler **au plus tard le 31 janvier** pour l'année en cours.

Pour adhérer, le futur membre de l'association doit remplir un [formulaire d'adhésion](#) et s'acquitter de la cotisation annuelle. **L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion implique obligatoirement la lecture et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.**

Les informations recueillies dans le formulaire d'adhésion sont nécessaires pour toute admission. Elles sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au bureau du refuge.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur son identité et ses coordonnées.

LES BENEVOLES

Chaque adhérent de l'association peut s'il le souhaite devenir bénévole.

Plusieurs formes de bénévolat sont possibles et chacune est soumise à ses propres règles, pour garantir la bien-être des animaux accueillis au refuge ainsi que le bien-être des membres de l'association et de ses salariés.



Les bénévoles souhaitant s'occuper des animaux au refuge reçoivent **une formation par les salariés** qui déterminent alors les missions qui peuvent leur être confiées. Les bénévoles mineurs peuvent être accueillis **en chatterie uniquement dès 14 ans, sous la responsabilité d'un parent ou tuteur légal**. Il est également possible de participer à l'entretien du refuge (bricolage, entretien des espaces verts ...)



Toute famille d'accueil doit être détentrice d'une **assurance responsabilité civile** et doit avertir son assureur si son contrat le mentionne qu'elle a chez elle un animal de l'association en famille d'accueil. Chaque accueil en famille est encadré par un [contrat d'accueil](#).

LES ADMINISTRATEURS

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les membres élisent le Conseil d'Administration, composé de 3 à 8 membres, élus pour 3 ans. Les membres souhaitant faire partie du Conseil d'Administration en **informent le Bureau avant l'Assemblée Générale**.

Il est également possible de rejoindre le Conseil d'Administration **en remplacement d'un de ses membres**. Le CA en place doit alors valider à l'unanimité la candidature du nouveau membre.

Les membres du CA veillent au bon fonctionnement de l'association en prenant les décisions concernant le budget, le recrutement des salariés, les procédures, ... Le CA rend ses décisions collégialement et la gestion du personnel relève de la seule compétence des membres du Bureau Restreint (Président.e, Trésorièr.e et Secrétaire).

LES SALARIES

Les salariés sont employés par l'association. Lorsqu'ils viennent aider les salariés auprès des animaux accueillis au refuge, **les bénévoles respectent les règles mises en place par les salariés**.



Les agents animaliers sont titulaires d'un certificat d'aptitude, l'ACACED. Ils peuvent également être titulaires de formation complémentaires (éducateur canin par exemple). A ce titre, **ils sont les seuls habilités à définir les conditions d'accueil des animaux** au refuge et à prendre les décisions pour leur promenade, leur adoption et leur placement en famille d'accueil.



La secrétaire du refuge assure les **tâches administratives** quotidiennes, le **secrétariat** (téléphone, emails) et **l'accueil** des visiteurs. Elle assure le lien entre le public et les agents animaliers en transmettant les demandes d'adoption, abandon et bénévolat.



La/le chef.fe d'équipe **encadre les salariés** et les représente auprès du Conseil d'Administration avec qui elle/il gère les projets en cours. Elle/il **encadre également les bénévoles** et s'assure avec les autres salariés que les règles de sécurité et d'hygiène sont bien respectées, pour le bien-être des animaux accueillis et des collaborateurs du refuge.

PARTIE 2

LES REGLES

DE LA SPA DE CORNOUAILLE



HYGIENE ET SECURITE

Les salariés définissent les conditions d'accueil ainsi que les règles qui garantissent la bonne santé physique et la sécurité des animaux accueillis au refuge et des collaborateurs.



Chaque bénévole et salarié reçoit une formation à ces règles qui sont rappelées dans le présent règlement. A chaque visite au refuge, et **avant d'intervenir auprès des animaux**, les bénévoles consultent les salariés et les affichages dans le chenil et dans la chatterie pour s'informer sur les règles particulières à suivre.



Les bénévoles et les membres du CA ne sont pas autorisés à changer les **conditions de prise en charge des animaux**, à modifier l'affichage dans le chenil et à la chatterie ou à entrer dans les pièces de la chatterie dont l'accès est restreint. Sous aucun prétexte vous ne devez retirer les muselières ou accessoires des chiens (colliers/collerettes/..), ni en balade, ni au retour en box. Des sanctions s'appliqueront en cas de non respect.



Les bénévoles et les membres du CA ne doivent en aucun cas remettre en cause le travail des salariés, d'autant moins en présence d'autres bénévoles ou de visiteurs du refuge. En cas de dysfonctionnement, vous pouvez faire part de vos observations au Bureau par email (spa.de.cornouaille@gmail.com).

RESPECT DES ANIMAUX ET DES PERSONNES

Lors de vos visites au refuge comme sur les réseaux sociaux, votre priorité doit être le bien-être des animaux et des collaborateurs du refuge. Vous intervenez dans une équipe et devez observer certaines règles de savoir-vivre et de bienveillance.

- 1 Le respect des animaux accueillis au refuge est essentiel.** Il commence par l'application des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que des règles de confidentialité.
- 2 Le respect des personnes est tout aussi important.** Aucun acte, menace, insulte ou dénigrement vis-à-vis d'un collaborateur, au refuge ou sur les réseaux sociaux ne sera toléré.
- 3 Les rôles de chacun.e doivent être respectés et chacun.e doit adopter une attitude responsable.** La mission de bénévole, l'ancienneté ou encore la participation au CA ou au Bureau ne donnent pas de priviléges et pas de dérogation aux règles de fonctionnement (inscription sur planning...).



CONFIDENTIALITE

Lors de vos visites au refuge, et en dehors du refuge avec vos proches ou sur les réseaux sociaux, la **confidentialité est obligatoire**. Voici quelques règles à suivre :



Les salariés côtoient les animaux tous les jours, ils/elles sont donc les seuls à pouvoir conseiller les adoptants qui visitent le refuge. **Redirigez systématiquement les visiteurs vers les salariés** et évitez de vous prononcer sur l'histoire, le caractère et le comportement d'un animal.



La confidentialité s'applique aussi avec vos proches et sur les réseaux sociaux. Ne communiquez pas d'informations ou de photos des animaux accueillis au refuge. Si un.e de vos proches souhaite adopter un animal, il/elle peut contacter le refuge par email (refugeconcarneau@gmail.com) ou par téléphone (02 98 97 26 65).

LES SANCTIONS

Le non-respect du Règlement Intérieur peut avoir des conséquences graves, en nuisant à la sécurité et à la santé des animaux comme des collaborateurs et visiteurs du refuge. Le non respect des règles peut également avoir pour conséquence une mise en cause de la responsabilité de l'association et de ses membres y compris dans le pire des cas par voie de justice.

Des sanctions peuvent donc s'appliquer selon la gravité de la situation ou si des manquements au Règlement Intérieur se répètent.



Tout bénévole et membre du CA peut recevoir **un avertissement oral ou écrit** en cas de non respect du Règlement Intérieur, si la faute ne remet pas en cause la participation aux activités de l'association. L'avertissement oral est notifié sans délai par la cheffe d'équipe des salariés et l'avertissement et est confirmé par écrit par email par la Présidente de la SPA de Cornouaille.



En cas de récidive (au 3^{ème} avertissement), de comportement dangereux ou d'urgence, **une mise à pied conservatoire** peut être décidée par le Conseil d'Administration. L'avertissement est notifié sans délai par email par la Présidente de la SPA de Cornouaille. Durant cette période, une procédure disciplinaire permet d'examiner si une réintégration est possible ou si une exclusion définitive est nécessaire.